

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 04 novembre 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 4 pouvoirs	24 octobre 2025	24 octobre 2025

N° délibération	Objet
2025-126	Chalets à Botmeur – tarifs année 2026

Le 04 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER,

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Barbara PERRON, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU à Marie-Noëlle JAFFRE

Absents et excusés : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Eric PRIGENT

Rapporteur : Eric PRIGENT

Les tarifs de location des chalets à Botmeur pour l'année 2026 sont à revoir et il propose les tarifs tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

CHALET	SAISON du 03/07 au 29/08 La semaine	HORS SAISON du 03/04 au 02/07 et du 30/08 au 04/10 La semaine	FORMULE 2 nuits	Nuitée supplémentaire	FORFAIT Ménage
2/4 places	289 €	260 €	93 €	39 €	53 €
4/6 places	345 €	321 €	144 €	44 €	63 €

Il est précisé qu'au cours de l'année 2026, comme les trois années précédentes, la période de location est limitée à la période allant du 03 avril jusqu'au 04 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués pour l'année 2026 ainsi que la période d'ouverture proposée.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit : - 10 %

Carte CEZAM : - 5%

Pour extrait certifié conforme au registre,
 Le Président,



Le secrétaire,